

Lancement de la  
Mission Statut du sportif  
Rapport KARAQUILLO

# Dossier de presse

Lundi 15 septembre 2014

Contacts : [Service de presse de Thierry Braillard](#)

[Anouck Paumard](#) - [anouck.paumard@sports.gouv.fr](mailto:anouck.paumard@sports.gouv.fr) - 06 29 56 38 33

[Soued Koussa](#) - [soued.koussa@sports.gouv.fr](mailto:soued.koussa@sports.gouv.fr) - 06 45 47 92 75



*15. Renforcer le statut des sportifs de haut niveau en élargissant leurs droits sociaux, leurs droits en matière de formation et d'insertion professionnelle.*

*16. Accompagner les sportifs de haut niveau à l'issue de leur carrière, en collaboration avec les fédérations sportives, en mobilisant les entreprises, et en créant une structure à leur intention.*

*Extrait des 30 engagements pour le sport  
de François Hollande*



**Thierry Braillard**  
Secrétaire d'État aux Sports

## LE MOT DE THIERRY BRAILLARD

Le sport de haut niveau, la compétition et l'excellence ne s'opposent pas au sport loisir et à la pratique amateur. D'une part, parce que les deux s'enrichissent profondément, mais aussi parce qu'ils ne répondent pas à la même logique. Pas de champions sans découverte du sport au plus jeune âge et pas de développement d'une culture sportive, enjeu de santé publique et d'émancipation, sans les talents hors du commun qui nous font rêver, qui portent nos couleurs et qui incarnent les valeurs du sport.

Le sport de haut niveau, et plus généralement le sport professionnel, est donc un pilier important de notre politique. C'est aussi une activité économique et professionnelle qui recèle de multiples spécificités que le droit du travail n'appréhende pas pleinement. Si le code du travail connaît différents statuts dérogatoires encadrant certaines situations particulières, il ne comporte aucun statut pour le sportif professionnel et pour le sportif de haut niveau.

Au quotidien, les acteurs se sont adaptés en développant des pratiques, comme les sanctions pécuniaires pour retards ou des clauses libératoires permettant à l'une ou l'autre des parties d'un contrat à durée déterminée d'y mettre un terme au bout d'un an. Nous devons réfléchir aux moyens de sécuriser ces pratiques, mais aussi de traiter des sujets de reconversion, de couverture sociale, de formation professionnelle qui se posent au regard de la situation des sportives et sportifs de haut niveau qui consacrent toute une partie de leur jeunesse et la quasi totalité de leur temps pour porter haut les couleurs de la nation. En résumé, la prise en compte de la spécificité du sport en termes de situation professionnelle et sociale est une question qui mérite, à mon sens, d'être approfondie et consacrée précisément par le législateur.

C'est le sens de cette mission, qui s'inscrit pleinement dans la ligne des engagements de François Hollande pour le sport, et que j'ai souhaité confier à Jean-Pierre Karaquillo, agrégé de droit, spécialiste de droit du sport et acteur permanent du mouvement sportif national et international. Ma volonté est de mettre à sa disposition, et à celle du comité de pilotage qui l'accompagnera, les moyens nécessaires à une réflexion exhaustive traitant à la fois les problèmes et les solutions. Dans le prolongement du travail remarquable mené par Valérie Fourneyron, il nous reviendra, avec Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, et sur les bases des préconisations du rapport qui sera remis en janvier 2015, d'étudier également les outils à notre disposition pour en finir avec la notion confuse, dangereuse et précaire de « semi-professionnalisme ».



**Jean-Pierre Karaquillo**  
Fondateur du Centre de Droit  
et d'Économie du Sport

## LE MOT DE JEAN-PIERRE KARAQUILLO

Lors de la fondation du Centre de Droit et d'Économie du Sport (Université de Limoges), en 1978, ma volonté et celle de François Alaphilippe étaient de créer un établissement à même de participer à la structuration, à la professionnalisation et à la sécurisation juridique des acteurs du sport, quels qu'ils soient. J'ai retrouvé une volonté identique dans la proposition que m'a faite Thierry Braillard. Ayant lui-même, dans son activité professionnelle, côtoyé les problématiques particulières inhérentes au droit régissant l'activité sportive, il a pu me transmettre une feuille de mission précise que j'ai acceptée : offrir à la pratique du sport de haut niveau et professionnel des cadres juridiques adaptés.

C'est donc pour moi un honneur de prendre la tête de cette mission de réflexion sur le statut du sportif dont le comité de pilotage composé d'anciens sportifs de haut niveau, de collègues juristes et de personnalités qualifiées du monde du sport permettra, j'en suis sûr, un traitement optimal de l'ensemble des questions que nous aborderons dans les six mois à venir.

À l'heure d'entamer le travail autour du rapport que nous rendrons au début de l'année 2015, je suis habité par l'ambition de répondre aux attentes de Thierry Braillard en formulant des préconisations réalistes et concrètes à même d'être mises en œuvre pour simplifier le quotidien des sportifs, professionnels ou amateurs, concernés par des relations de travail dans le cadre de leur activité. Le comité de pilotage recevra, auditionnera, consultera le panel le plus large possible d'acteurs du sport pour nourrir au mieux une réflexion qui se veut constructive et au plus près des enjeux des sportifs et des dirigeants d'aujourd'hui et demain.

# PRÉSENTATION

## CONSTATS

- ▶ La profession de sportif recouvre de nombreuses particularités : faible durée de la relation contractuelle et de cotisation sociale, conditions physiques d'aptitude, travail dominical... À l'exception de quelques dispositions isolées, le cadre général du code du travail semble difficilement compatible avec ces contraintes. Cette absence de cadre adapté engendre pour les sportifs et les clubs employeurs une situation d'insécurité juridique, financière et sociale.
- ▶ Dans les sports collectifs – pour les niveaux inférieurs aux secteurs gérés par les ligues professionnelles –, il existe fréquemment des relations de travail entre les sportifs et les clubs. Ici également, il n'existe pourtant pas de cadre spécifique pour les encadrer, créant une insécurité financière, juridique et sociale à la fois pour les employeurs que pour les sportifs.
- ▶ Les sportifs de haut niveau qui consacrent, dans les sports individuels, la majeure partie de leur temps, de leur énergie et de leur détermination pour préparer les plus grandes échéances représentent la France au plus haut niveau international. Bien souvent, les contraintes d'entraînement et de préparation qui sont les leurs sont assez largement incompatibles avec l'exercice d'une activité salariée en dehors de leur activité sportive. Les outils existants pour leur assurer de vivre de manière autonome dans des conditions financières et sociales acceptables au regard de leur engagement pour leur sport et la nation méritent d'être repensés.

## AXES DE TRAVAIL

- ▶ Introduction de dispositions juridiques dans le code du travail permettant de prendre en compte les particularités de l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- ▶ Clarification des relations salariales et des conditions de rémunération dans les niveaux amateurs des sports professionnels ;
- ▶ Création d'un statut offrant aux sportifs professionnels et de haut niveau des conditions matérielles et sociales acceptables, dans le cadre de l'exercice de leur sport ou d'une activité professionnelle en dehors de leur activité sportive.

## CADRE DE TRAVAIL

- ▶ Comité de pilotage composé de 18 experts : sportifs de haut niveau, juristes et personnalités qualifiées du monde du sport ;
- ▶ Présidence confiée à Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé de droit et fondateur du Centre de Droit et d'Économie du Sport (Université de Limoges) ;
- ▶ Installation de la mission le 15 septembre, remise du rapport prévue fin janvier 2015 ;
- ▶ Travail réalisé en lien avec le Conseil National du Sport, auquel seront présentés la mission, les axes et la méthodologie de travail.

## TÉMOIGNAGES

### Ali Bouziane

**International franco-algérien (basket-ball), retraité en 2009 après 14 ans de carrière professionnelle en France, en Pologne et à Chypre**

*« Après avoir arrêté assez jeune, à 31 ans, je suis en train de reprendre la reconversion classique que j'aurais dû faire en 2009 en essayant de passer les diplômes d'entraîneur, mais c'est très compliqué. Je suis dans une situation délicate parce qu'on me demande pour ma formation, qui vaut 10 000 €, un statut social que je n'ai pas. Le syndicat des joueurs a été d'une aide très précieuse, mais je dois chercher des financements de mon côté.*

*Il devrait y avoir un suivi obligatoire après la trentaine pour accompagner les joueurs. Il faut obliger ces derniers à préparer leur reconversion, à faire un bilan de compétences. Je l'ai fait par le biais du Pôle Emploi, mais cela ne m'a rien apporté. J'avais l'impression de perdre mon temps. Il y a un manque énorme au niveau de la préparation de la reconversion pour les sportifs de haut niveau. Il faudrait peut-être même un suivi psychologique. Cette situation est difficile pour certains qui n'ont pas de cocon familial et peut durer jusqu'à 3, voire 4 ans. »*

### Gévrise Emame

**Médaillée olympique, multiple championne du monde et d'Europe (judo)**

*« Je fais partie des athlètes chanceux qui bénéficient d'un CIP (contrat d'insertion professionnelle) qui me permet de m'entraîner à temps plein. La situation s'est améliorée pour les judokas. Au début de ma carrière, beaucoup n'avaient pas de contrat, ne cotisaient pas. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. La principale difficulté est ce qu'on appelle le double projet. Pour un athlète de haut niveau qui rêve de médaille olympique il est compliqué d'allier les deux et le côté sportif l'emporte toujours finalement sur la vie socio professionnelle.*

*Pour moi qui suis en fin de carrière, la question de la place dans la société se pose. Pendant 12, 13 ou 14 ans, on est vu comme un athlète de haut niveau, puis on perd cette identité. La difficulté est de redéfinir sa place, d'arriver dans la société avec une dizaine d'années de retard. Il n'y a pas véritablement d'accompagnement pour trouver sa voie. De la même manière que des gens nous aident à atteindre le plus haut niveau, il faudrait aussi nous aider à devenir des individus intégrés à la société. »*

## COMITÉ DE PILOTAGE

### SPORTIFS



#### Isabelle SEVERINO

*Vice-présidente du CNOSF / Présidente la Commission des Athlètes*

Isabelle Severino est une ancienne gymnaste française. Double médaillée aux championnats du monde en aérobic sportive et barres asymétriques. Elle remporte en 2005 le titre de championne d'Europe au sol. Elle est également capitaine de l'équipe de France de gymnastique aux Jeux Olympiques en 2004 et est depuis lors considérée comme la « grande sœur » des autres gymnastes. C'est dans le même esprit qu'elle devient en 2009 coprésidente, avec Tony Estanguet, de la Commission des Athlètes de Haut Niveau du CNOSF.



#### Martin FOURCADE

*Sportif de haut niveau / Biathlon - Ski de fond*

Double médaillé d'or et d'argent olympiques en biathlon, Martin Fourcade a remporté plus de 60 médailles dans des épreuves de Coupe du Monde et a été sacré 5 fois champion du monde. Il est rattaché à l'école militaire de haute montagne de Chamonix avec le grade de sergent, et depuis 2008, il est également membre de l'équipe de France militaire de ski.



#### Gwladys EPANGUE

*Sportive de haut niveau / Taekwondo*

Gwladys Epangue est une taekwondoïste qui évolue alternativement en catégorie des - 73 kg et des - 67 kg, remportant un titre mondiale dans chacune. Triple championne d'Europe, elle est médaillée de bronze lors des Jeux Olympiques de Pékin, en 2008.



### Astrid GUYART

*Sportive de haut niveau / Escrime*

Astrid Guyard mène de concert ses carrières de fleuretiste, avec huit médailles mondiales et continentales au palmarès, et d'ingénieure aérospatiale. Diplômée de l'École Polytechnique Féminine, elle travaille chez Atrium Space Transportation en tant qu'architecte de véhicules spatiaux.



### Virginie DEDIEU

*Sportive de haut niveau / Natation synchronisée*

Multiple championne de France et d'Europe de natation synchronisée, elle a surtout été sacrée 3 fois de suite championne du monde en solo et a obtenu une médaille de bronze aux JO de Sydney (2000) en duo avec Myriam Lignot. Alors qu'elle avait annoncé sa retraite sportive après son deuxième titre mondial en 2005 (pour poursuivre des études d'architecture d'intérieur et de design), elle a repris la compétition pour remporter un troisième titre en 2007.



### Éric CARRIÈRE

*Ancien footballeur professionnel*

Eric Carrière est un ancien footballeur international français. Passé notamment par Nantes et Lyon, il s'est construit un important palmarès, remportant le championnat de France quatre saisons d'affilées (de 2001 à 2004), mais aussi deux Coupes de France, la Coupe des Confédérations 2001 avec l'équipe de France... Souhaitant se reconvertir dans l'encadrement du football, il intègre en 2011 la promotion de formation au diplôme universitaire de Manager Général de Club sportif professionnel au CDES, aux côtés de Zinedine Zidane notamment. Il reçoit son diplôme en janvier 2014.

## JURISTES



### Alain LACABARATS

*Ancien Président de la chambre sociale de la Cour de Cassation*

Magistrat judiciaire depuis son début de carrière, Alain Lacabarats a été substitut du procureur d'Orléans, puis vice-président du Tribunal de Grande Instance de Paris. Il est à la cour de Cassation depuis 2004. Il a également été conciliateur au Comité National Olympique et Sportif Français, puis président de la déontologie dans ce même comité.



### Florence DE CASTILLA

*Directrice juridique à la Fédération Française de Tennis*

Née le 24 mars 1961, Florence de Castilla est titulaire d'un DESS de droit de l'économie du sport de l'Université de Limoges. Elle débute sa carrière en tant que responsable administrative de la Ligue du Limousin de Tennis avant de devenir responsable puis directrice juridique à la Fédération Française de Tennis.



### Jacques BARTHELEMY

*Avocat au barreau de Paris*

Ancien membre du Conseil Economique et Social et ancien membre du Conseil National des Barreaux, Jacques Barthelemy est professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Fondateur du cabinet Barthélémy et administrateur de la Fédération Nationale pour le Droit de l'Entreprise.



## Benjamin PEYRELEVADE

*Avocat*

Né le 14 mai 1976, Titulaire d'un DESS Formation juridique et économique aux professions du sport et du CAPA délivré par l'École de Formation Professionnelle du Barreau de Paris, Benjamin Peyrelevade débute sa carrière en tant que chargé de mission (juriste) au Comité national olympique et sportif français (CNOSF) puis responsable du service de la conciliation. En 2005, il intègre le Cabinet Saint-Louis Avocats en tant qu'avocat collaborateur avant d'en devenir associé en janvier 2014.

Par ailleurs, il est membre de la Commission disciplinaire d'appel (formation disciplinaire et formation contrôle de gestion) et Président de la Commission disciplinaire dopage d'appel de la Fédération Française de Rugby, ainsi que membre de la Chambre arbitrale du sport au CNOSF.



## Delphine VERHEYDEN

*Avocate*

Titulaire d'un DEA « Droit de la Santé » et du CAPA délivré par l'École de Formation Professionnelle du Barreau de Paris, Delphine Verheyden intègre le Cabinet « Auguste et Debouzy », puis devient associée dans le Cabinet « Vivien et Associés » durant 10 ans. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Madame Verheyden est associée dans le Cabinet « Verheyden et Cognard » spécialisé dans le sport. En parallèle, Madame Verheyden dispense des enseignements du droit du sport à Sciences Po Paris. Elle est par ailleurs membre de l'« American sports lawyers association » depuis 1998 et de l'association « Les essentiELLES du sport » depuis 2012.

## PERSONNALITÉS QUALIFIÉES



### Jean-Pierre KARAQUILLO

*Professeur de Droit*

Jean-Pierre Karaquillo, né en 1943, est un juriste, créateur du Centre de Droit et d'Économie du Sport de Limoges, dont il est le président. Jean-Pierre Karaquillo et François Alaphillippe sont tous deux, en 1977, à l'initiative de la création du CDES. Spécialiste en droit du travail et de la Sécurité sociale, il a officié à la tête de plusieurs institutions sportives, dont le club de basket-ball de Limoges, et est également arbitre auprès du Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne et conseiller du CNOSF sur le sport professionnel.



### Jean-Luc ROUGÉ

*Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)*

Né le 30 mai 1949, il devient le premier champion du monde de l'histoire du judo français en 1975 (-93 kg). Il est élu président de la Fédération française de judo en 2005 en remplacement de Michel Vial. Spécialiste du harai goshi, il a écrit un livre exhaustif sur cette technique de projection. Outre ses fonctions à la tête du judo français, Jean-Luc Rougé est également aujourd'hui vice-président délégué du Comité National Olympique et Sportif Français, en charge du haut-niveau.



### Philippe DIALLO

*Président du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS)*

Directeur général de l'Union des Clubs Professionnels de Football (UCPF) et président du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS).



### Émeric PAILLASSON

*Président de l'Association des Joueurs Professionnels de Handball (AJPH)*

Joueur de handball français, champion de France en 2001, actuellement sociétaire du Chartres Métropole HB 28.



### Brigitte HENRIQUES

*Secrétaire générale de la fédération française de football (FFF)*

Ancienne Internationale de football et triple championne de France avec le club de Juvisy. Ancienne manageuse générale du PSG.



### Anne-Marie CHARRAUD

*Personnalité qualifiée / formation professionnelle*

De 1989 à 1997 : Centre d'études et de recherche sur les qualifications. De 2000 à 2009 : rapporteur générale honoraire de la CNC, experte internationale dans le domaine de la certification. De 2009 à janvier 2012 : Codirectrice de la mission « Réforme de la formation » au CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers).



### José RUIZ

*Président de la Fédération des Entraîneurs Professionnels (FEP)*

Né le 22 février 1955, José Ruiz est titulaire d'une Licence en Psychologie et est professeur certifié d'éducation physique et sportive, spécialité Basket. De 1986 à 1990, Monsieur RUIZ a été entraîneur des Equipes de France (élite jeunes, junior féminine et assistant de l'équipe de France A Séniors féminine), ainsi qu'entraîneur professionnel de basket de 1989 à 2014.

# LA LETTRE DE MISSION

*Le Secrétaire d'État,*

*Paris, le 27 août 2014*

Monsieur,

Les fonctions sociales et éducatives du sport sont aujourd'hui unanimement reconnues. Le sport est également un outil essentiel pour la préservation de la santé ainsi qu'un secteur économique et un facteur d'attractivité de notre territoire national.

Les sportifs qui évoluent au plus haut niveau de toutes les disciplines, médiatisées ou non, jouent un rôle essentiel en ces domaines. Par les exploits qu'ils réalisent, par leur capacité à se surpasser, par les valeurs qu'ils doivent porter et promouvoir, par les titres et médailles qu'ils décrochent, ils suscitent l'admiration de la population et la reconnaissance de la nation et favorisent le développement de la pratique du sport par le plus grand nombre.

Pour autant, s'agissant de la situation sociale des sportifs, trois constats peuvent être dressés :

Tout d'abord, il ressort que le sport comporte d'importantes caractéristiques intrinsèques dont il résulte qu'il constitue indéniablement une profession particulière : durée de la relation contractuelle, durée du travail, conditions physiques d'aptitudes, travail dominical, règles relatives aux accidents du travail, etc. Autant d'exemples où pourtant, le cadre général offert à ce jour par le code du travail semble difficilement compatible avec les contraintes de l'organisation et de l'activité sportive.

Pour autant à l'exception de quelques dispositions isolées, les spécificités de cette activité ne sont pas encore reconnues par le code du travail. En l'absence d'un cadre juridique adapté, il en découle que l'action des partenaires sociaux est limitée et que trop souvent les acteurs, sportifs et clubs employeurs, se trouvent dans une situation d'insécurité juridique en raison de l'inadéquation du cadre juridique à la réalité de l'activité.

Ensuite, il apparaît que, dans les disciplines des sports collectifs, dans les niveaux inférieurs aux secteurs professionnels dont la gestion est confiée aux ligues professionnelles, il existe également des relations de travail entre sportifs et clubs. Pour autant, et sauf exception, celles-ci ne sont pas encadrées par voie d'accord collectif ou de réglementation fédérale spécifique. Il en découle là encore trop souvent une insécurité financière, juridique et sociale, tant pour les sportifs que pour leurs clubs.

Enfin, dans les sports individuels, des sportifs de haut niveau consacrent souvent depuis leur plus jeune âge, la majeure partie de leur temps, toute leur énergie et leur détermination pour se préparer en vue des plus grandes échéances sportives internationales, mondiales ou olympiques. Ces athlètes représentent la France au plus haut niveau international et témoignent du dynamisme de notre pays.

Les contraintes d'entraînement et de préparation de ces sportifs de haut niveau sont très largement incompatibles, dans la plupart des cas, avec l'exercice simultané d'une activité salariée en dehors de

leur activité sportive. Pourtant, à l'exception de rares sportifs immédiatement reconnus et exposés, la majorité d'entre eux ne peuvent tirer de leur activité sportive les revenus suffisants leur permettant de vivre de manière autonome dans des conditions financières et sociales acceptables au regard de leur engagement pour leur sport et pour la nation.

L'État finance de manière significative, avec les collectivités territoriales et l'aide des entreprises publiques ou privées la préparation de ces sportifs et les soutient tout au long de leur carrière sportive. Cependant, force est de constater que trop nombreux sont ceux qui restent encore aujourd'hui dans une situation de précarité.

J'ai pu constater lors des rencontres que j'ai faites depuis ces trois derniers mois que ces constats sont très largement partagés et que l'attente est grande de la part des sportifs et de l'ensemble des acteurs pour que les relations sociales dans le sport professionnel puissent disposer d'un cadre juridique adapté et pour que les sportifs de haut niveau bénéficient des conditions sociales et matérielles leur permettant de se consacrer pleinement à la préparation de leurs échéances sportives.

Aussi, j'ai décidé d'engager les travaux en vue de la création d'un statut du sportif. Je vous remercie d'avoir bien voulu vous associer à ce projet en acceptant d'assurer la présidence du comité de pilotage constitué à cet effet. Sa composition est annexée à la présente lettre de mission.

À partir des constats décrits plus haut, il vous appartiendra d'explorer chacun de ces domaines et de formuler pour chacun d'entre eux, les propositions d'ordre juridique ou relevant d'autres domaines permettant :

- ▶ l'introduction de dispositions juridiques dans le code du travail permettant de prendre en compte les particularités de l'activité de sportif professionnel ;
- ▶ aux sportifs de haut niveau de disposer d'un statut leur offrant les conditions matérielles et sociales acceptables. Cela pourra être envisagé soit le cadre de l'exercice de leur sport à titre de profession individuelle, soit au titre de l'exercice d'une activité salariée en dehors de leur activité sportive mais correspondant tout à la fois, à leurs compétences, à leur disponibilité et aux attentes légitimes des entreprises qui les accueillent et s'engagent à leurs côtés ;
- ▶ la clarification des relations salariales et des conditions de rémunération dans les niveaux amateurs des sports professionnels.

Le rapport contiendra aussi une analyse des modalités de mise en œuvre des préconisations. Celles-ci devront intégrer, le cas échéant, des propositions de rédactions de textes réglementaires ou législatifs.

Les travaux devront être réalisés à partir d'auditions et de contributions de l'ensemble des acteurs et personnes qualifiées et donneront lieu à la rédaction d'un rapport, dont la remise devra être organisée à la fin du mois de janvier 2015.

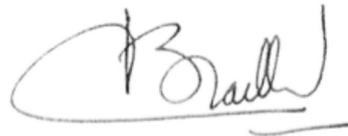
Vos travaux seront menés en liaison avec le Conseil National du Sport auquel il conviendra de présenter les axes de travail et les propositions finales qui seront envisagées avant finalisation de votre rapport.

Durant le temps de votre mission, vous serez rattaché à mon cabinet au sein duquel un bureau et les moyens matériels accessoires nécessaires à l'exercice de votre mission seront mis à votre disposition. Le secrétariat de vos travaux sera réalisé par le secrétariat du pôle sport de mon cabinet. Un de mes conseillers sera spécialement chargé de suivre et participer à ces travaux. Un personnel

de la Direction des Sports participera également à votre mission. D'autres ressources et expertises des services du Ministère des sports et de l'État pourront être sollicitées en tant que de besoin sous couvert de mon cabinet pour la bonne réussite de la mission.

Pour l'expertise juridique et la rédaction du rapport vous pourrez vous adjoindre selon des modalités à convenir avec mon Directeur de cabinet, un collaborateur extérieur expert dans le domaine du droit social.

Les frais inhérents à vos déplacements et à votre hébergement seront pris en charge et seront remboursés sur justifications et dans les limites convenues au préalable avec mon Directeur de cabinet.



*Thierry BRAILLARD*